

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2024**

N°DCM-2024-065

OBJET :

FINANCES

Participation communale aux frais
de fonctionnement de l'OGEC
Saint-Charles sous contrat
d'association

Convention triennale 2024 / 2027

Membres en exercice : 27
Membres présents : 24
Membres votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre le neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 3 septembre 2024, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme BUJALANCE MERLIN - Mme COUTURIER - M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAV - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

M. DUPUPET représenté par M. MARTINON - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX.

Absent : M. POCHON.

Madame Huguette BROCHARD est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le 33^{ème} avenant au contrat d'association entre l'Etat et l'OGEC de l'Ain relatif à l'intégration de l'école maternelle Saint-Charles, à compter du 1^{er} septembre 2021 (en remplacement du contrat simple) ;

Vu la convention de versement du forfait communal signée le 12 juillet 2022 entre la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne et l'OGEC Saint-Charles ;

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux, que l'article R.442-44 du Code de l'Education, modifié par le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019, stipule : « *En ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat.* »

Il n'est donc plus possible de verser aux établissements privés un forfait communal inférieur au coût de fonctionnement constaté dans les établissements publics ;

Considérant que pour l'année scolaire 2023/2024, le montant forfaitaire par élève pour le groupe scolaire privé Saint-Charles s'est élevé à 690,43 €, soit un total de 44 187,00 € pour 64 élèves.

... / ...

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour),

APPROUVE les termes de la convention de versement du forfait communal avec l'ensemble scolaire privé Saint-Charles pour les années scolaires 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027, aux conditions suivantes :

- le montant de la participation financière communale aux frais de fonctionnement des écoles privées est égal au coût moyen de fonctionnement par élève des écoles publiques multiplié par le nombre d'élèves résidants à Châtillon-sur-Chalaronne (les chiffres sont ceux de l'année scolaire écoulée),
- la participation communale est versée en une seule fois, à la fin de l'année scolaire en cours, au plus tard le 31 juillet de l'année N,
- une nouvelle évaluation du coût par élève des écoles publiques est réalisée chaque année. Le montant du forfait communal est délibéré chaque année en conseil municipal, au cours du mois de juin de l'année N,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi délibéré le 9 septembre 2024

Le Maire,
Patrick MATHIAS

The image shows a blue circular official seal of the Mayor of Châtillon-sur-Chalaronne. The seal contains the text 'MAIRE de CHATILLON-S/CHALARONNE' around the top edge, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and the number '01400' in the center. A black ink signature is written over the seal.

Acte rendu exécutoire après :
Affichage ou notification
Le : **12 SEP. 2024**

Et dépôt en Préfecture
Le : **12 SEP. 2024**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.